



CRC® Huile de coupe, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)
Date d'émission: 2025-04-07 Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CRC® Huile de coupe, 340 g
Code du produit : 1006208
Numéro de pièce : 73500

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Huile de coupe
Restrictions d'emploi : Aucun connu

1.3. Fournisseur

Manufactured or sold by:

CRC Canada Co.
83 Galaxy Blvd.
Unit 35 - 37
Toronto, ON M9W 5X6
Canada
T 416-847-7750
crcindustries.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (CHEMTREC)
Urgence 24 heures

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Aérosol, Catégorie 1

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

Aérosol extrêmement inflammable
Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence (GHS CA) :

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
Stocker dans un endroit bien ventilé.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

CRC® Huile de coupe, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités	Distillates (petroleum), hydrotreated heavy naphthenic	n° CAS: 64742-52-5	65 – 85
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis	Petroleum gases, liquefied, sweetened	n° CAS: 68476-86-8	10 – 30
Sodium Sulfonate	Sodium sulfate	n° CAS: 7757-82-6	1 – 5
Lubricating oils (petroleum), hydrotreated spent	Lubricating oils (petroleum), hydrotreated spent	n° CAS: 64742-58-1	0,5 – 1,5
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic	n° CAS: 64742-54-7	0,1 – 1
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic	n° CAS: 64742-65-0	0,1 – 1
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic	Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic	n° CAS: 64742-55-8	0,1 – 1
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed light paraffinic, if they contain > 3 % w/w DMSO extract	Distillates (petroleum), solvent-dewaxed light paraffinic	n° CAS: 64742-56-9	0,1 – 1

Remarques

: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. En cas de malaise consulter un médecin.

CRC® Huile de coupe, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation du tractus digestif.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
------------------------------------	--

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion	: Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Écarter toute source éventuelle d'ignition. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	: Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	: Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

CRC® Huile de coupe, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Empêcher la formation de charges électrostatiques. Faire preuve de prudence autour d'équipement sous tension. Le contenant métallique devient conducteur lorsqu'il est en contact avec une charge. Ceci peut entraîner un choc électrique ou une gerbe de feu blessant l'utilisateur. Toute exposition à une température élevée pourrait faire exploser le contenant. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Assurez une bonne ventilation ambiante lors de l'utilisation du produit et jusqu'à ce que les vapeurs soient dissipées. Ouvrir les portes et les fenêtres ou utiliser d'autres moyens permettant une bonne alimentation en air frais pendant l'utilisation du produit et pendant qu'il sèche. Si vous ressentez un des symptômes indiqués sur cette étiquette, augmenter la ventilation ou quitter les lieux. Porter un équipement de protection individuel. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Aérosol de niveau 3. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
- Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
VEMP	1900 mg/m ³ 800 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT STEL	1000 ppm

CRC® Huile de coupe, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)	
Notations et remarques	Simple asphyxiant. EX (the substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT LMPT	1000 ppm
Notations et remarques	See Appendix F: Minimal Oxygen Content
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833

CRC® Huile de coupe, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)	
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:

Porter des gants de protection en: Nitrile. Néoprène.

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Brun
Odeur : Mild petroleum.
Point de fusion : -40 °C (-40 °F) estimé
Point de congélation : -40 °C (-40 °F) estimé
Point d'ébullition : 260 °C (500 °F) estimé

CRC® Huile de coupe, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 158 °C (316.4 °F) estimé
Température d'auto-inflammation	: 315,6 °C (600 °F) estimé
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: Négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation	: Lent
Masse volumique	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,85
Densité relative de la vapeur à 20°C	: > 5 (air=1)
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Possibilité de réactions dangereuses	: Danger d'explosion en masse en cas d'incendie. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
Conditions à éviter	: Températures élevées. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Matières incompatibles	: Oxydants puissants.
Produits de décomposition dangereux	: Oxydes de carbone (CO, CO ₂). Oxydes de soufre (SO _x). Mercaptans. Sulfides. Sulfure d'hydrogène.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	658 mg/l Source: IUCLID
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg Source: IUCLID
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	5,53 mg/l Source: ECHA
Sodium Sulfonate (7757-82-6)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg Source: OECD Screening Information Data Set
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel

CRC® Huile de coupe, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Sodium Sulfonate (7757-82-6)	
CL50 Inhalation - Rat	> 2,4 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 436 (Acute Inhalation Toxicity: Acute Toxic Class Method)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: IUCLID
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: IUCLID
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	2,18 mg/l Source: IUCLID
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (64742-55-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: IUCLID
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	2,18 mg/l Source: IUCLID
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed light paraffinic, if they contain > 3 % w/w DMSO extract (64742-56-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2,18 mg/l Source: ECHA
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Sodium Sulfonate (7757-82-6)	
pH	4,9
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sodium Sulfonate (7757-82-6)	
pH	4,9
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)	
LOAEC (inhalation,rat,gaz,90 jours)	12000 ppm Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test), Guideline: other:
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation,rat,poussière/brouillard/fumée,90 jours)	> 0,98 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)

CRC® Huile de coupe, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	> 0,98 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	> 0,98 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (64742-55-8)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	> 0,98 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed light paraffinic, if they contain > 3 % w/w DMSO extract (64742-56-9)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	> 0,98 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)

Danger par aspiration	: Non classé
Symptômes/effets après inhalation	: Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation du tractus digestif.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	
CL50 - Poissons [1]	> 5000 mg/l Source: IUCLID
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Source: IUCLID
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l Source: IUCLID
Sodium Sulfonate (7757-82-6)	
CL50 - Poissons [1]	7960 mg/l Source: OECD Screening Information Data Set
CL50 - Poissons [2]	≈ 7960 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	≈ 3150,21 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4580 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	1900 mg/l

CRC® Huile de coupe, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
CL50 - Poissons [1]	> 5000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Source: IUCLID
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l Source: IUCLID
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)	
CL50 - Poissons [1]	> 5000 mg/l Source: IUCLID
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Source: IUCLID
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l Source: IUCLID
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (64742-55-8)	
CL50 - Poissons [1]	> 5000 mg/l Source: IUCLID
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Source: IUCLID

12.2. Persistance et dégradabilité

CRC® Huile de coupe, 340 g

Persistance et dégradabilité : Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : $\leq 2,8$ Source: IUCLID

Distillats naphéniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 3,9 – 6 Source: IUCLID

Sodium Sulfonate (7757-82-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : -3 Source: OECD Screening Information Data Set

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 3,9 – 6 Source: IUCLID

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 3,9 – 6 Source: IUCLID

Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (64742-55-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 3,9 – 6 Source: IUCLID

Distillates (petroleum), solvent-dewaxed light paraffinic, if they contain > 3 % w/w DMSO extract (64742-56-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 3,9 – 6 Source: IUCLID

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

CRC® Huile de coupe, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

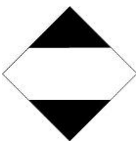
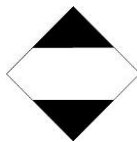

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	: Éliminer le contenu/récepteur conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne laissez pas le produit pénétrer les égouts ou se mélanger aux eaux de surface ou souterraines.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Contenu sous pression. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / IMDG / IATA

TDG	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
UN1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle pour le transport		
AÉROSOLS (Quantité limitée)	AÉROSOLS (Quantité limitée)	Aerosols, inflammable (Limited quantity)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
LTD QTY	LTD QTY	LTD QTY
		
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement		
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TMD	
Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD	: 2.1 - Classe 2.1 - Gaz inflammables
UN-No. (TDG)	: UN1950
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux), il est interdit de présenter au transport ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme aux exigences relatives au transport des gaz prévues à la partie 5 (Contenants), 107 - (1) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et de UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2.1 ou 2.2 et qui sont transportées à bord d'un véhicule routier, d'un véhicule ferroviaire ou d'un bâtiment au cours d'un voyage intérieur, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure ou égale à 50 mL. (2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux aérosols d'autodéfense.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 1 L

CRC® Huile de coupe, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Quantités exemptées (TDG) : E0
Indice véhicule routier de passagers ou indice
véhicule ferroviaire de passagers : 75 L
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 126

IMDG

Classe (IMDG) : 2.1 - Gaz inflammables
Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG) : SP277
Quantités exceptées (IMDG) : E0
Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
N° FS (Feu) : F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES
N° FS (Déversement) : S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22
Tri (IMDG) : SG69

IATA

Classe (IATA) : 2.1 - Gases : Flammable
Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0
(IATA)
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion
passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203
(IATA)
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg
(IATA)
Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203
(IATA)
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg
Disposition particulière (IATA) : A145, A167, A802
Code ERG (IATA) : 10L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

CRC® Huile de coupe, 340 g

Tous les composants de ce produit sont répertoriés sur la DSL, la NDSL, ou sont exemptés des exigences d'inventaire.

Nom	n° CAS	Référence réglementaire
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis	68476-86-8	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-52-5	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

CRC® Huile de coupe, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Lubricating oils (petroleum), hydrotreated spent	64742-58-1	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-54-7	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-65-0	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic	64742-55-8	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed light paraffinic, if they contain > 3 % w/w DMSO extract	64742-56-9	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Lubricating oils (petroleum), hydrotreated spent (64742-58-1)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Sodium Sulfonate (7757-82-6)

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (64742-55-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

Distillates (petroleum), solvent-dewaxed light paraffinic, if they contain > 3 % w/w DMSO extract (64742-56-9)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

CRC® Huile de coupe, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

15.2. Other Regulatory Information

Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits : DORS/2021-268

Teneur en COV	21,44 %
Catégorie de produits	Lubrifiants, huiles de coupe ou huiles de taraudage en aérosol

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 04-07-2025

Autres informations : CRC # 574/1002598.

Auteur : Joshua Weir

Safety Data Sheet (SDS), Canada, CRC

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co.